

Service militaire adapté
Régiment de la Guadeloupe

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'article L2123-1 et des articles R 2123-1 et R 2123-4 du code de la commande publique.

FOURNITURE D'ACCES ET DE SERVICES INTERNET ET DE TELEPHONIE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

Le 15/10/2026 à 17 h 00 heures de Paris soit 11 h 00 heures locales

Code CPV : 72411000 fournisseur de service internet

Le pouvoir adjudicateur

Monsieur le colonel commandant le régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe.



SOMMAIRE

Numéro des articles	Désignation des articles
Préambule	
1	Objet de la consultation
2	Procédure
3	Allotissement
4	Variantes
5	Sous-traitance
6	Groupement des opérateurs économiques
7	Participation à la consultation
8	Modalités relatives aux offres
9	Conditions d'envoi des soumissions
10	Présentation de l'offre
11	Modalités d'établissement des prix
12	Examen des candidatures et des offres
13	Renseignements complémentaires
14	Voies et délais de recours

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Le présent document définit :

- les modalités de consultation et la forme contractuelle prévue ;
- Les règles et le formalisme à respecter pour l'établissement des offres techniques et financières ;
- Le contenu des plis, leur présentation et les modalités de leur remise ;
- Les critères utilisés pour l'évaluation des offres.

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la consultation :

RSMA Ga/DAF/Cellule achats-marchés
Camp de la JAILLE
BP. 2459 - 97085 JARRY CEDEX
Tel: 05 90 40 75 29
Email: etude-marches-gestion-ga@rsma-ga.com

Coordonnées du service chargé de la liquidation :

RSMA Ga/DAF
Camp de la JAILLE
BP. 2459 – 97085 JARRY CEDEX
Tel : 05 90 40 75 20
Email : chef-daf-ga@rsma-ga.com

Documents à télécharger :

Les nouveaux formulaires DC1, DC2, DC4 et ATTRI1 et leurs notices explicatives sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances :

<http://www.economie.gouv.fr>

La plateforme des achats de l'Etat (Place) propose aux fournisseurs un ensemble de services de dématérialisation de la consultation et de l'achat public.

Pour toute information complémentaire :

www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

Le présent marché pour objet la fourniture d'accès et de service internet et de téléphonie au profit du régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe.

1.2 - Durée

Le marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois (3) fois à compter de sa date de notification sans que sa durée totale ne soit supérieure à 4 ans.

1.3-Montant

Le marché est passé sans minimum et un montant maximum de 130 000,00 € HT.

ARTICLE 2 PROCÉDURE

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article L2123-1 et des articles R 2123-1 et R 2123-4 du code de la commande publique.

Il est régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG/FCS 2021).

ARTICLE 3 ALLOTISSEMENT

La procédure n'est pas allotie.

ARTICLE 4 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 5 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire d'un marché de services peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation et l'agrément de ses conditions de paiement (articles R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique).

ARTICLE 6 GROUPEMENTS DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidatures et les offres peuvent être présentées sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. La définition de ces groupements, les responsabilités attribuées aux prestataires membres et les modalités d'établissement des actes d'engagement sont fixées dans l'article 45 du décret 2016-360.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Il ne peut également se présenter pour le même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre l'établissement des candidatures et la date de signature du marché qu'aux conditions de l'article 45-IV du décret 2016-360. Toutefois, l'administration pourra imposer, après attribution, la forme du groupement. Sa préférence se portera sur le groupement solidaire.

ARTICLE 7

PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Visite obligatoire

Les candidats devront obligatoirement, avant la date limite de réception des offres, avoir effectué une visite des lieux afin qu'ils puissent constater l'étendue de leurs obligations dans le cadre du présent marché. Celle-ci fera l'objet d'une attestation, elle sera dûment remplie et signée avec apposition du cachet de l'organisme. Cette attestation devra figurer obligatoirement dans les documents de l'offre du candidat.

Les candidats prendront rendez-vous, pour cette visite, via la messagerie de PLACE uniquement.

ARTICLE 8

MODALITES RELATIVES AUX OFFRES

Le dossier de consultation peut être :

- téléchargé sur le site des marchés publics de l'Etat :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9

CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

L'offre composée du dossier de candidature ainsi que des éléments relatifs à la proposition financière doivent parvenir au RSMA au plus tard à la date indiquée en page de garde via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

En vue d'assurer l'égalité de traitement des candidats, toute proposition reçue hors délai ne sera pas prise en compte, quel que soit le motif du retard.

9.1 La transmission électronique via la PLACE.

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

Le niveau minimum de sécurité requis du certificat numérique est le niveau de sécurité simple. Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société.

Le certificat numérique doit être valide au moment de la signature du document.

La PLACE accepte tous les formats de signature (XAdES, CAdES et PAdES). Toutefois, les formats CAdES et PAdES n'étant pas générés par la PLACE, il appartient au candidat choisissant

ce format de fournir les outils nécessaires à la vérification de la signature. A défaut, l'offre considérée comme non-conforme ne sera pas ouverte.

La liste des autorités de certification référencées par la réglementation (arrêté du 15/06/2012) est :
RGS – France ;
EU Trusted List of certification Service Providers – Commission européenne.

Ainsi, pour les candidats qui choisissent ce mode de transmission, la signature de leurs documents se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur le portail. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

En revanche, chacun des documents de signature obligatoire doit être signé électroniquement.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr, font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

Lorsque le candidat envoie son pli, il reçoit en retour l'envoi immédiat d'un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli et en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Toutes les candidatures et les offres seront notamment analysées par l'anti-virus de l'administration mis à jour. En cas de détection d'un virus, les offres feront l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture et seront éliminées.

Les opérateurs économiques, choisissant de transmettre leur réponse par voie électronique, ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise de l'offre. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ». Cette copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- lorsque les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

Les dossiers transmis par voie électronique, parvenus hors délai, seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

En cas de difficultés, une assistance par courriel est mise à la disposition des entreprises à l'adresse suivante : place.support@atexo.com. L'assistance téléphonique est également possible au 08 202 077 43, 08 203 620 11 ou 01 53 44 26 66 ou 01 76 64 74 07.

Examen des candidatures et des offres :

La candidature non recevable sera archivée, ainsi que l'offre. Les éventuelles demandes de précisions ou de compléments de la teneur des offres seront adressées par voie électronique au candidat concerné de manière sécurisée.

ARTICLE 10

PRESENTATION DE L'OFFRE

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils n'ont pas apporter de complément/modification au cahier des charges. Le RPA se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande via la plateforme des achats de l'état (PLACE).

10.1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable sur la Plateforme des Achats de L'Etat (PLACE) accessible depuis l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Il est constitué :

- ✓ d'un acte d'engagement (ATTRI1) et en annexe, le bordereau de prix à remplir,
- ✓ du présent règlement de consultation (RC),
- ✓ du cahier des clauses particulières (CCP),

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

10.2. Dossier à remettre par les soumissionnaires

10.2.1. Dossier de candidature

- le formulaire DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent ;
- le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le cas échéant ;
- Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager la société dans le cas où son nom ne figurerait pas au KBIS (mandat, pouvoir, délégation)
- un dossier de présentation de l'activité de la société établi sous forme libre et permettant d'évaluer ses capacités professionnelles ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) comportant les données IBAN ;
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site :

www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

Des renseignements lacunaires ou peu précis peuvent amener le pouvoir adjudicateur à écarter leur candidature.

10.2.2. Dossier offre

- ✓ l'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- ✓ annexes à l'ATTRI1, le bordereau de prix unitaire et l'annexe délai d'intervention dûment complétés ;
- ✓ le cahier des clauses particulières (CCP) ;

- ✓ un mémoire technique détaillé réunissant tous les éléments permettant une analyse de l'offre.

10.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai maximal de (7) sept jours à compter de la réception du courrier l'en avisant :

- 1) les pièces prévues à l'article D.8222-5 du Code du Travail :
 - attestations de déclaration sociale et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions,
 - preuve d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (K-Bis) ou au Répertoire des Métiers, ou aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail pour les candidats établis à l'étranger. (Ces pièces seront aussi à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, elles sont listées au formulaire NOTI1 - information au candidat retenu disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesnotification>),
- 2) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales état annuel,
- 3) la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire, mentionnée aux articles D. 8254-2 à 5 du Code du Travail, et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans les temps, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 11 MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix sont établis en euro. Ils sont unitaires, hors taxes et réputés établis aux conditions économiques du mois de la date de réception des offres. Les montants unitaires sont indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de la prestation, les frais afférents ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Les taux de la TVA et des autres taxes éventuellement applicables à la date de présentation de l'offre sont indiquées dans l'offre.

De plus les totaux HT et TTC ainsi que le taux de TVA seront répertoriés dans le bordereau de prix.

ARTICLE 12 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

12.1 – Sélection des candidatures

L'examen des candidatures porte sur leur recevabilité et les capacités professionnelles et techniques du candidat.

- Capacités professionnelles : les principales références et certificats dans le domaine de la consultation ;

- Capacités technique : une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et son taux d'encadrement ;

12.2 – Critères de choix et classement des offres

Le candidat est tenu de présenter des offres conformes aux caractéristiques techniques définies aux cahiers des clauses particulières (CCP).

En application aux articles R2152-6 à R2152-8 & R2152-11 à R2152-12 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critères :

➤ Offre financière 60 points

Chaque candidat se verra attribuer un nombre de points sur 60, au vu du montant financier de son offre concernant le cumul des abonnements internet et téléphonie illimité mensuel.

Pour ce faire, l'étude sera effectuée sur les montants du bordereau de prix unitaires (Détail des prix).

La note attribuée sera calculée comme suit :

$$\text{Note} = \left(\frac{\text{Offre de prix la plus basse}}{\text{Offre de prix du candidat}} \right) \times 40$$

Chaque candidat se verra attribuer un nombre de points sur 10, au vu du montant financier de son offre concernant le GTR (Garantie de Temps de Rétablissement).

Pour ce faire, l'étude sera effectuée sur les montants du bordereau de prix unitaires (Détail des prix).

La note attribuée sera calculée comme suit :

$$\text{Note} = \left(\frac{\text{Offre de prix la plus basse}}{\text{Offre de prix du candidat}} \right) \times 10$$

La mise en service et la fourniture des équipements seront retirées de l'analyse financière.

Chaque candidat se verra attribuer un nombre de points sur 10, au vu du montant financier de son offre concernant les coûts de mise en relation et communications à la minute hors taxe.

Mise en relation et communications, la note attribuée sera calculée comme suit :

$$\text{Note} = \left(\frac{\text{Offre de prix la plus basse}}{\text{Offre de prix du candidat}} \right) \times 10$$

Dans le cas où le candidat propose dans son forfait illimité, les coûts de la mise en relation et des communications vers les destinations indiquées au tableau « Communication », il se verra attribuer la note de 10 points.

Il sera attribué la note de 9 au deuxième mieux disant et le calcul des notes des autres candidats sera établi sur cette base.

➤ Valeur technique 30 points

Il est exigé un minimum de débit internet de 100 Mb/s.

Les critères techniques sont analysés à partir du mémoire technique du candidat. Le candidat s'appliquera à faire ressortir les éléments demandés de façon explicite.

Il est précisé que la valeur technique ou la pertinence de la démarche créative sont appréciées d'après les critères suivants :

Critères	Points attribués
Résilience et fiabilité du réseau Extérieur ayant une incidence au RSMA Ga	10 points
Résilience et fiabilité du réseau Interne au RSMA Ga	5 points
Assistance technique et demande d'informations	5 points
Qualité des télécommunications	10 points

1 - Résilience et fiabilité du réseau Extérieur ayant une incidence au RSMA Ga sur 10 points :

Le candidat présente les moyens mis en œuvre lui permettant d'assurer un lien internet permanent vers la métropole et la région dans son mémoire technique. Le candidat indique dans son mémoire technique, son process et son délai de rétablissement en cas de « perte de service », 10 points seront attribués pour un délai de rétablissement fixé au mieux disant et au prorata pour les délais supérieurs.

2 - Résilience et fiabilité du réseau Interne au RSMA Ga sur 5 points :

Délai de remplacement du matériel défaillant (Box, BORDER CONTROLLER et autres matériels mis en place par le candidat) : 5 points pour le délai du mieux disant (hors WE et jours fériés) après sollicitation du RSMA Ga ou détection de la défaillance par le titulaire et au prorata pour les délais supérieurs.

3 - Assistance technique et demande d'informations sur 5 points :

5 points pour un délai de réponse inférieur à 72h ouvrées par mail ou téléphonie et au prorata pour les délais supérieurs.

4 - Qualité des télécommunications sur 10 points :

- Délai d'établissement des communications en local et vers la métropole sur 5 points au mieux disant et au prorata pour les délais supérieurs.
- Débit minimum garanti par communication sur 5 points au mieux disant et au prorata pour les débits inférieurs.

➤ Valeur sociale et environnementale sur 10 points

L'entreprise détaillera dans son mémoire technique la politique déployée afin de favoriser l'égalité hommes-femmes (5 points).

Elle devra également d'écrire les mesures mises en œuvre afin de favoriser les économies d'énergie (5 points).

Le marché sera attribué à l'entreprise totalisant le plus grand nombre de points après cumul des résultats.

L'attributaire est le candidat qui aura obtenu la note totale la plus élevée, le maximum étant 100/100. En cas de notes identiques, l'offre de l'entreprise ayant obtenue la meilleure note sur la valeur prix sera retenue.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur avise par écrit tous les autres candidats du rejet de leur offre.

Article 13 **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Demande de renseignements complémentaires :

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de remise des offres**, une demande via la plate-forme des achats de l'Etat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Le RPA répondra pour autant que le candidat ait fait sa demande dans le délai imparti.

Le formalisme de ces questions sera le suivant :

Date	Nom du document (RC-annexe n°...)	Page	Article	Question

Le RPA appelle la vigilance des candidats sur le soin et la qualité à apporter lors de la rédaction de ces questions.

Modification du dossier de consultation :

Le RPA se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures, des modifications mineures au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du dossier de consultation. Il transmet via la PLACE les modifications effectuées, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans avoir la possibilité d'effectuer des réclamations à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite de remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14 **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlements en vigueur en France. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des titulaires étrangers.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif (TA)
34 Chemin des Bougainvilliers
97100 Basse Terre
Tél 05 90 38 49 00

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges
21, rue Miollis
75015 Paris
Tél : 01.44.42.63.43.

Introduction des recours

- ✓ Un recours administratif amiable peut être introduit auprès du pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à partir de la notification de sa décision ;
- ✓ Un référé précontractuel (art. L.551-1 du code de justice administrative – CJA) peut être introduit auprès du TA avant la conclusion du contrat ;
- ✓ Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (art. R.421-1 et suivants du CJA) peut être introduit devant le TA dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, et avant la conclusion du contrat par les candidats évincés ;
- ✓ Un référé contractuel (art. L.551-13 du CJA) peut être introduit devant le TA dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l’avis d’attribution (ou, à défaut d’un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- ✓ Un recours en contestation de validité du contrat (décision du conseil d’Etat du 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne) pour tous les tiers justifiants d’un intérêt lésé par un contrat administratif ;
- ✓ Un recours indemnitaire (art. R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d’une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.